



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 27 novembre 2024

N°2024/11-0248

L'an 2024, le 27 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 20 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 20 novembre 2024.

Présents :

Mme Danielle KUBLER, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Émilie LABEYRIE, Mme Catherine BERGALET, M. Marc De VALICOURT, M. Bernard LE PALEC (suppléant de M. Claude COUMAT), M. Benoît AUGUIN, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Pierre MALLET donne pouvoir à Mme Danielle KUBLER,
Mme Janet DELETRE donne pouvoir à M. Dominique CLAVE,
M. Jean-Paul ALYRE donne pouvoir à Mme Véronique GLEYZE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,



Mme Marie-Christine BOURDIEU donne pouvoir à M. Charles DATOT,
Mme Nathalie GASS donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
Mme Pascale HAURIE donne pouvoir à Mme Marina BANCON,
Mme Catherine PICQUET donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,
M. Jean-Marie BATBY donne pouvoir à M. Jean-Jacques GOURDON,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU,
M. Denis CAPDEVIOILLE donne pouvoir à M. Jean-Louis DARRIEUTORT.

Absent :

M. Frédéric CARRERE.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs (Iso-effectif).

Nomenclature Acte :

4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - Personnel contractuel

Rapporteur : Joël BONNET

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois de la communauté d'agglomération comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

➤ **Création d'emplois – Promotions internes au 1^{er} décembre 2024**

- 1 emploi du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet
- 2 emplois du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux à temps complet



➤ **Création d'emplois – Avancements de grade au 1^{er} décembre 2024**

- 1 emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet
- 3 emplois du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps complet
- 23 emplois du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet
- 1 emploi du cadre d'emploi des ATSEM à temps complet
- 5 emplois du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet

➤ **Suppression d'emplois – Avancements de grade au 1^{er} décembre 2024**

- 1 emploi d'attaché territorial à temps complet
- 2 emplois d'adjoints administratifs principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 10 emplois d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 13 emplois d'adjoints techniques à temps complet
- 1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 4 emplois d'adjoints d'animation à temps complet.

➤ **Evolution d'emplois – au 1^{er} janvier 2025**

Un agent de la Direction des Ressources Humaines a bénéficié d'un détachement à compter du 1^{er} mai 2024. Un appel à candidature a été lancé, afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'attaché hors classe à temps complet en emploi du cadre d'emploi des attachés territoriaux à temps complet.

Par ailleurs, un agent de la Politique de la Ville fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2025. Son poste sera pourvu par une mobilité interne. Afin de pourvoir le poste laissé vacant, un appel à candidature a été initié, il vous est proposé de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux à temps complet.

Un agent du Pôle « Éducation et Citoyenneté » a également bénéficié d'une mutation en septembre 2024. Un appel à candidature a été lancé. Afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi d'attaché principal à temps complet en emploi du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet.

Enfin, deux agents de la Direction des Finances ont bénéficié d'une mobilité en octobre 2023. Afin de pérenniser les agents qui les remplacent, il convient de transformer les emplois initiaux :



- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ~~à temps complet en emplois~~ du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.

➤ **Evolution d'emplois – au 1^{er} décembre 2024**

Un agent de la Direction du Numérique a bénéficié d'une mutation en août 2024. Un appel à candidature a été lancé. Afin de pourvoir son remplacement, il convient de transformer l'emploi initial :

- 1 emploi de technicien à temps complet en emploi du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 1 abstention (Mme Catherine BERGALET),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 novembre 2024,

Décide de modifier le tableau des emplois de Mont de Marsan Agglomération selon les termes détaillés supra,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

**Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération**

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le 04/12/2024

ID : 040-244000808-20241203-2024_11_0248-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).